

criptions & la célérité avec laquelle elles se feront, mettront l'Auteur en état de juger du degré d'estime dont le Public honore son Ouvrage; & l'on se déterminera en conséquence, lorsque le terme de la SouSCRIPTION sera écoulé, à imprimer ces deux parties, ou à les retirer; & dans ce dernier cas, les préposés à cette SouSCRIPTION dans les Villes où elle sera établie, rendront fidèlement aux Souscripteurs la partie du prix qu'ils auront avancé. L'on prévient cependant le Public, qu'en égard à l'importance de l'Edition, on n'imprimera pas un seul exemplaire au-delà du nombre des Souscriptions.

Le prix de la SouSCRIPTION pour la première & seconde Partie, qui formeront sept Volumes *in-folio*, est fixé à vingt-trois doubles Souverains, ou soixante-neuf Ducats, faisant argent de France 733 livres deux sols & demi, dont les deux tiers seront avancés en souscrivant, & le tiers restant en recevant le quatrième Volume, qui sera suivi des autres avec toute la diligence possible. Le tout sera exécuté conformément à ce qui est énoncé ci-dessus. L'impression se fera en beau caractère & sur grand papier, de même que les *Prospectus* que l'on peut voir chez les Préposés à la SouSCRIPTION. Cette Edition enfin, ornée de magnifiques frontispices, de vignettes allégoriques & de tout ce que la Typographie peut comporter de plus beau, répondra parfaitement à l'attente du Public. La SouSCRIPTION est ouverte depuis le premier Avril de cette année, & elle le sera jusqu'au premier du même mois 1769.

Comme on se propose de donner ces deux parties en François & en Latin, les Souscripteurs auront la bonté de se déterminer pour l'une ou
pour